



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2023 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille-vingt-trois, le huit février à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, Mme LOPES MALTEZ Véra, Mme SOUTEIRAN Floriane, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, M. HUGOT Julien.

ABSENTS EXCUSES : M. GADILHE Sébastien a donné procuration à M. CAPIOD Thierry - M. BRUEYRE Jean-Louis a donné procuration à Mme LAURENT Josy - M. FAUCUIT Georges a donné procuration à Mme ESCHALIER Cathy - Mme COLOMB Cathy a donné procuration à Mme LAPIERRE Marie-Jeanne - Mme BONIN Virginie a donné procuration à M. THIBON Hubert - M. BROCHE Nicolas a donné procuration à M. HUGOT Julien - Mme CAREMIAUX Paulette a donné procuration à M. MANIFACIER Jean-Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RAYNARD Christiane assistée de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

Mention expresse de la servitude au profit du Service de l'Eau en Cévennes dans l'établissement de l'acte de vente des parcelles communales 164A 996-998-1000 et 1002 (2023 015)

Les parcelles cadastrées 164 A 996-998-1000 et 1002 d'une superficie totale de cent quarante-cinq mètres carrés sont cédées à Monsieur Jean-Baptiste MARTIN, sous réserve de l'établissement d'une servitude de passage de canalisations au profit du Service Public de l'Eau en Cévennes (SISPEC) pour le service public de l'eau potable et d'assainissement, le reste sans changement

Création d'un poste de Chef de Service de Police Municipal suite aux candidatures reçues le 20 janvier 2023 (2023 016)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Suite à l'appel à candidatures lancé après la délibération 2022_141 actant le départ du chef de service de la police municipale pour retraite et la nécessité de le remplacer, des candidats ont été reçus le 20 janvier 2023. En conséquence, M. le Maire propose la création d'un poste de chef de service de police municipale pour la personne sélectionnée qui pourrait commencer le 1^{er} mai 2023 suite à mutation.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette)

Diffusion des séances du Conseil Municipal sur les réseaux en 2023 (2023 017)

Monsieur le Maire souhaite rajouter ce point à l'ordre du jour, ce que le Conseil décide.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

Considérant l'urgence de la situation,

- Décide d'accepter la proposition de la société TECHN UP pour la somme de six cent cinquante euros hors taxes par réunion (650 € HT),
- Demande à M. le Maire de prévoir une mise en concurrence avant l'échéance du devis N° 223010012,
- Charge M. le Maire ou son représentant de signer toute pièce à intervenir à cet effet et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Reversement au Centre Communal d'Action Sociale des recettes encaissées par la commune pour les castagnades (2023 018)

Monsieur le Maire propose de reverser au Centre Communal d'Action Sociale le produit des recettes encaissées par la commune pour les castagnades organisées en 2020-2021-2022, déduction faite des dépenses effectuées pour cette manifestation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- Décide de reverser au Centre Communal d'Action Sociale le produit des recettes encaissées par la commune pour les castagnades organisées en 2020-2021-2022, déduction faite des dépenses effectuées pour cette manifestation et s'élevant à la somme de Cent un euros et 19 cents (101.19 €) pour les trois exercices. Cette somme sera reversée au chapitre 65 sous forme de subvention complémentaire.
- Le principe de ce reversement est acté pour les exercices futurs.
- M. le Maire ou son représentant est chargé de la mise en œuvre de cette décision dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le Maire, Jean-Marc MICHEL,

